



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Certificat d'examen de type
n° 01.00.221.001.1 du 22 juin 2001

Odomètre NESTLE type 593 000
(précision ordinaire)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 72-388 du 4 mai 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs de longueur.

FABRICANT :

GOTTLIEB NESTLE GmbH & Co KG, Freudenstädter Strasse 37- 43 – 72280 – DORNSTETTEN – ALLEMAGNE

DEMANDEUR :

SOKKIA EQUIMAT INTERNATIONAL – 21 boulevard Littré – 78600 LE MESNIL LE ROI

OBJET :

Le présent certificat transfère aux sociétés précitées le bénéfice de l'approbation de modèle accordée aux sociétés NESTLE et EQUIMAT INTERNATIONAL pour l'odomètre NESTLE type 593 000 par la décision n° 94.00.221.003.1 du 19 avril 1994 ⁽¹⁾. Ce certificat complète et renouvelle également la décision précitée.

CARACTERISTIQUES :

L'odomètre NESTLE type 593 000 diffère du modèle approuvé par la décision précitée par sa plaque d'identification et par le matériau (matière plastique au lieu de tôle d'acier) constitutif du carter qui protège la courroie entre la roue et le compteur.

RESTRICTION D'EMPLOI :

Les odomètres NESTLE type 593 000 (avec carter en matière plastique ou avec carter en tôle d'acier) ne peuvent pas être utilisés même occasionnellement pour les opérations énumérées à l'article 1^{er} du décret 2001-387 du 3 mai 2001.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification porte les inscriptions suivantes :

- nom du fabricant,
- marque d'identification du représentant en France,
- numéro et type de l'odomètre,
- année de fabrication,
- circonférence de la roue mesureuse,
- vitesse maximale de mesurage,
- échelon d'indication,
- numéro et date du présent certificat d'examen de type,
- longueur minimale mesurable,
- classe de précision,
- la mention : INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION.

Sur les odomètres type 593 000 avec carter en matière plastique, la plaque d'identification est constituée d'une étiquette autocollante, destructible par arrachement. Pour ceux avec carter en tôle d'acier, la plaque d'identification métallique est fixée au carter par deux coupelles de plombage.

SCELLEMENTS :

La plaque d'identification (étiquette autocollante destructible par arrachement ou plaque métallique scellée) interdit l'accès à la vis de fixation du carter protégeant la courroie entre la roue et le compteur.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

L'erreur maximale tolérée en vérification primitive est égale à la moitié de l'erreur maximale tolérée en service fixée par le décret n° 72-388 susvisé.

Les odomètres NESTLE type 593 000 sont dispensés de la vérification périodique.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B050912-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale,
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

E. TROMBONE

(1) : Revue de Métrologie, avril 1994, page 317.